

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 19 décembre 2025

DCS48-2025

Le 19 décembre 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 71
Quorum requis : 36

Présents : 36
Pouvoirs : 12
Votants : 48

Excusés : 11

Date de convocation :
11/12/2025

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Michel LAFONT, M. Christian LE BAS, M. Marc LECERF, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Béatrice TURBATTE, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Clémentine LE MARREC (déléguée suppléante)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Clara DEWAELE, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, M. Jérôme LÉBOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Ann BAUGAS, M. Régine ENEE, M. Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Ghislaine RIBALTA), M. Hélène BURGAT (pouvoir à M. Marc LECERF), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Béatrice TURBATTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Laurence TROLET (pouvoir à M. Michel LAFONT)

MODIFICATION DE L'ADHESION AU CNAS

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Isabelle ONRAED (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Clara DEWAELE)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Nicolas JOYAU, Mme Dorothée PITOIS, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), Mme Micheline LECHARTIER (déléguée suppléante), M. Laurent MATA (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Patrick DUBOIS

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER

MODIFICATION DE L'ADHESION AU CNAS

Exposé :

Par délibération DCS14-2009 du 8 juillet 2009, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels. Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre de prestations d'action sociale à destination des agents des collectivités territoriales.

La participation annuelle s'élève aujourd'hui à 222 € par agent.

Seuls les agents actifs en bénéficient.

Proposition :

Certains agents feront valoir leurs droits à la retraite dans les années à venir. Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole propose de valider la participation financière pour le personnel retraité qui souhaite continuer à bénéficier des prestations du CNAS, sous condition que les retraités le souhaitant en formulent la demande annuellement.

La cotisation s'élève aujourd'hui à 144 € annuels par agent retraité et s'applique à la date du départ de l'agent de la collectivité.

Vote :

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 4 septembre 2025,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de verser une cotisation annuelle au CNAS pour l'ensemble des agents actifs et pour les agents retraités qui en feront la demande annuelle,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La secrétaire de séance,




Ghislaine RIBALTA



Pour extrait conforme

Le Président,



Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le



ID : 014-251403184-20251219-DCS48_2025-DE